

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 22 juin 2023

Délibération n° 20230622.2

Nombre de conseillers :	Nombre de conseillers votants :	12
En exercice : 14	- dont « pour » :	12
Présents : 8	- dont « contre » :	0
Absentes excusées avec pouvoir : 4	- dont « abstention » :	0
Absent : 2		

Le jeudi 22 juin 2023 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 17/06/2023 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Patrick ROCHE, Yoann VIOLLET

Aurélien BEYEKLIAN (*pouvoir donné à Hélène TESTARD*), Mme Françoise DUSSUC (*pouvoir donné à Yoann VIOLLET*) et Mr Yoann LEVEQUE (*pouvoir donné à Patrick ROCHE*)

ABSENTS EXCUSÉS avec pouvoir : Mr Philippe BENMERGUI (*pouvoir donné à Amandine DARBON*), Mr

ABSENT : Messieurs Marc BUISSON et Thibaut MARTINEZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Florence BERGER

OBJET :

Nouvelle grille tarifaire de la cantine

Suite à l'acceptation du nouveau contrat de prestation de service de Bourg Traiteur au 01/09/2023 qui augmente le prix du repas à 3,84 € TTC et au souhait de mettre en place la cantine à 1 € pour les familles ayant un Quotient Familial inférieur ou égal à 1000, la commission scolaire et périscolaire a travaillé sur une nouvelle grille tarifaire. Elle propose :

Tarifs cantine au 1 ^{er} septembre 2023	
Famille QF + 1000	5,00 €
Famille QF 500 à 1000	1,00 €
Famille QF - 500	0,90 €

Madame Florence BERGER présente au conseil municipal une grille comparant le prix à payer par les familles, la participation de l'état et le restant à charge pour la commune.

Le souhait du conseil municipal n'est pas que les familles avec un Quotient Familial supérieur à 1000 paient pour les familles ayant un QF inférieur.

Les tarifs de garderie restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

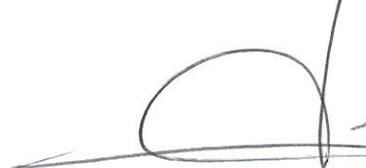
- Accepte dès le 01/09/2023 cette nouvelle grille tarifaire pour la cantine.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en place

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE



Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20230630-20230622-2-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023